

Monsieur le Président de la Confédération
Guy Parmelin
Chef du Département fédéral de
l'économie, de la formation et de la
recherche
Palais fédéral est
3003 Berne

Réf. : 21_COU_1076

Lausanne, le 10 février 2021

Consultation fédérale – Modification de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous remercie de l'avoir consulté et a l'honneur de vous adresser sa prise de position en réponse à la consultation citée en exergue.

Depuis quelques années, avec la numérisation et le développement de plateformes de réservation en ligne, le marché dans le secteur du tourisme s'est transformé, voyant une augmentation des réservations d'hébergement en ligne par rapport aux contacts directs entre hôtels et clients.

Les relations commerciales entre exploitants de plateformes et établissements d'hébergement sont réglées par des contrats-types dont les conditions générales (CG) contiennent souvent des clauses limitant la liberté tarifaire ou des clauses de parité tarifaire.

A l'heure actuelle, il existe déjà des moyens juridiques d'agir contre les plateformes en ligne dont les clauses seraient abusives. Ils ne permettent toutefois pas d'endiguer les contraintes des exploitants de plateforme à l'encontre des établissements d'hébergement.

Ainsi, à l'instar des Etats voisins (Autriche, Italie, France, Belgique et Allemagne), il se justifie de renforcer la liberté des acteurs de ce marché de pouvoir exploiter leur établissement dans le respect de l'équité de traitement, qu'ils proposent leur établissement sur une (des) plateforme(s), par le biais de leur propre site internet ou les deux.

Le Gouvernement vaudois attache une importance toute particulière au respect d'une concurrence saine et efficace entre les différents acteurs du marché. Il propose ainsi que le nouvel art. 8a LCD soit libellé de la manière suivante :

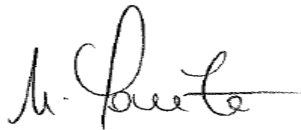
Art. 8a Utilisation de clauses de parité ~~clauses limitant la liberté tarifaire~~

Agit de façon déloyale celui qui, notamment, prévoit, en tant qu'exploitant d'une plateforme de réservation en ligne ~~plate-forme en ligne de réservation de prestations d'hébergement~~, des conditions générales restreignant la fixation des prix et des offres par les fournisseurs de prestations, ~~les établissements d'hébergement~~ au moyen de clauses de parité, en particulier de clauses limitant la liberté tarifaire, relatives au disponibilités ou aux conditions.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos déterminations, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- fair-business@seco.admin.ch
- OAE
- SPEI